



## **Communiqué de presse**

Paris, le 13 novembre 2024

# **L'Unccas et la CNSA renouvellent leur partenariat pour accompagner les services d'aide à domicile publics et leurs professionnels**

Le 20 novembre prochain, au salon des maires et des collectivités locales, Luc Carvounas, Maëlig Le Bayon et Jean-René Lecerf, respectivement président de l'Unccas, directeur et président de la CNSA, signeront une nouvelle convention de partenariat de 3 ans afin de soutenir le secteur de l'aide à domicile dans un contexte de transformation importante.

Sur le terrain, les quelque 30 000 aides à domicile employés par les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS) vont devoir s'adapter à l'évolution du secteur avec la mise en œuvre de la réforme des services autonomie à domicile, d'ici le 30 juin 2025.

Cette réforme vise à apporter une action coordonnée d'aide et de soins à domicile pour des réponses plus complètes aux besoins, aux attentes des personnes et pour faire des services autonomie à domicile un maillon essentiel du soutien à domicile. Elle est également un levier pour améliorer l'attractivité des métiers, favoriser la montée en compétences et l'accompagnement des parcours des professionnels.

## **Un programme d'action pragmatique pour soutenir la transformation, la qualité du service et l'attractivité des métiers au sein des services à domicile des CCAS et CIAS**

Le programme d'action Unccas-CNSA 2024-2026 d'un montant total de 1,81 million d'euros (participation CNSA à hauteur de 60%) s'inscrit dans le prolongement d'un partenariat initié

il y a plus de 15 ans. Il s'appuie sur une forte implication des unions départementales de CCAS/CIAS incitées à décliner les actions prévues sur leur territoire autour de 4 axes :

- L'accompagnement des CCAS et CIAS dans la transformation de leurs services à domicile en « services autonomie à domicile » et appui aux démarches de mutualisation à l'échelle départementale : accompagnement juridique et technique, organisation de partages de pratiques et d'échanges entre pairs ;
- L'aide à la mise en œuvre de démarches qualité au sein des services d'aide à domicile gérés par les CCAS et CIAS pour améliorer le service rendu aux personnes accompagnées et à leurs proches aidants : accompagnement des services dans l'évolution de leurs pratiques et soutien dans leur autoévaluation ;
- La professionnalisation du secteur et l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail via la promotion de bonnes pratiques managériales : soutien à l'innovation managériale, essaimage des bonnes pratiques dans le réseau, accompagnement des responsables de services face à des situations de crise ;
- Le soutien à l'attractivité du secteur via le déploiement d'une offre de formation adaptée et soutenue par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) : déploiement du Passeport Formation visant à renforcer les compétences, les comportements professionnels et la qualité d'accompagnement des usagers.

La signature de la convention aura lieu le mercredi 20 novembre à 11h45 sur le stand de l'Unccas (Pavillon 2.2, stand G66) au salon des maires et des collectivités locales (Paris Porte de Versailles).

## **À propos de l'Unccas**

L'Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale regroupe et représente plus de 4 200 adhérents dont l'action couvre 75 % de la population, en hexagone et Outre-mer.

Les CCAS et CIAS, établissements publics locaux, jouent un rôle de prévention et de développement social dans leur commune ou intercommunalité. Ils gèrent de nombreux équipements et services de proximité en direction des familles, des personnes en difficulté et des personnes âgées ou handicapées. Ils emploient 126 000 agents territoriaux dans l'ensemble du territoire.

Le Conseil national de l'Unccas réunit notamment les élus du Conseil d'administration et les présidents des 75 Unions départementales et territoriales de CCAS-CIAS (Udccas) du réseau.

## **À propos de la CNSA :**

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) gère la branche Autonomie de la Sécurité sociale. Elle soutient l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées en contribuant au financement des aides individuelles versées aux personnes, ainsi qu'au financement des établissements et des services qui les accompagnent, en veillant à l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire national.

À ce titre, elle pilote le réseau des acteurs locaux de l'autonomie (maisons départementales des personnes handicapées, conseils départementaux et agences régionales de santé) et leur propose un appui technique. Elle participe à l'information des personnes âgées, des personnes handicapées et de leurs proches aidants grâce aux sites [pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://pour-les-personnes-agees.gouv.fr) et [monparcourshandicap.gouv.fr](http://monparcourshandicap.gouv.fr). Enfin, elle contribue à la recherche, à l'innovation dans le champ du soutien à l'autonomie, et à la réflexion sur les politiques de l'autonomie. En 2024, la CNSA consacre plus de 40 milliards d'euros à l'aide à l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. C'est le 5e budget de la Sécurité sociale : 1er financeur du soutien à l'autonomie.

## **Contacts presse :**

**Unccas** : Alissia Nono – 06 33 72 87 50 - [anono@unccas.org](mailto:anono@unccas.org)

**CNSA** : Aurore Anotin – 01 53 91 21 75 – [aurore.anotin@cnsa.fr](mailto:aurore.anotin@cnsa.fr)